Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le 17/01/2024
ID : 062-246200638-20240116-D342_24_011-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Serres

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 342-24-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la fourniture de jeunes plants, bulbes, arbres, arbustes, plantes fleuries et plantes vivaces pour les besoins de la serre, allotie comme suit :
- Lot n°1 : Plans issus de semi, plans issus de bouture, feuillages et graminées
- Lot n°2 : Bulbes
- Lot n°3 : Arbres, arbustes
- Lot n°4 : Plantes fleuries
- Lot n°5 : Plantes vivaces

Considérant que l'accord cadre à bons de commandes prend effet à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 16 janvier 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer les accords-cadres suivants :

- Pour le lot n° 1 « Plans issus de semi, plans issus de bouture, feuillages et graminées » : avec la société GRAINES VOLTZ S.A (1, Rue Edouard Branly - 68000 COLMAR), pour un montant maximum annuel de commandes de 45 000,00 euros HT,

- Pour le lot n° 2 « Bulbes » : avec la société VERVER EXPORT BV (Hasselaarsweg 30 – 1704 DX – Heerhugowaard, Pays-Bas), pour un montant maximum annuel de commandes de 10 000,00 euros HT,

- Pour le lot n° 3 « Arbres, arbustes » : avec la société CHAUVIRE DIFFUSION SARL (Le Logis Notre-Dame – Le Fief-Sauvin – 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE), pour un montant maximum annuel de commandes de 15 000,00 euros HT,

Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le 17/01/2024
ID : 062-246200638-20240116-D342_24_011-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

- Pour le lot n° 4 « Plantes fleuries » : avec la société ETS HORTICOLES MAGUY SAS (53, chemin des Verdillières - L'Hermitage – 17610 CHANIERS), pour un montant maximum annuel de commandes de 12 500,00 euros HT,

- Pour le lot n° 5 « Plantes vivaces » : : avec la société PEPINIERES V CHOMBART (4 rue des Osiers – 80400 HOMBLEUX), pour un montant maximum annuel de commandes de 15 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 342.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 16/01/2024
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.